

Extrait du OPH Rouen Habitat

<https://www.rouenhabitat.fr/spip.php?article55>

# **La domiciliation professionnelle**

- Activité commerciale -

Date de mise en ligne : mercredi 31 mars 2010

---

**OPH Rouen Habitat**

---

## La domiciliation professionnelle

---

A l'occasion de la création de votre société, vous pouvez demander à Rouen Habitat l'autorisation de domicilier le siège social de cette entreprise à l'adresse de votre domicile personnel en vue de pouvoir inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.).

Cette domiciliation vous sera accordée sous les conditions suivantes :

- Vous devez être titulaire d'un contrat de location en cours de validité
- La domiciliation est accordée pour une durée maximale de 5 ans, sans que cette durée puisse conduire à dépasser la durée contractuelle ou judiciaire de l'occupation des locaux
- Avant l'expiration du délai de 5 ans, vous avez l'obligation de communiquer au greffe du Tribunal de Commerce les éléments justifiant le transfert du siège social dans de nouveaux locaux
- Toute réception de clientèle ou de marchandise est strictement interdite au domicile

Cette domiciliation vous permettra de recevoir les correspondances adressées à votre Société dans la boîte aux lettres de votre logement.

Toute demande de domiciliation professionnelle doit obligatoirement être diligentée par écrit à votre bailleur. Vous devez adresser ce courrier au Siège Social de l'Office à l'attention de Monsieur le Directeur Général et veiller à mentionner la forme de votre Société (SA, SARL, EURL...), l'activité qui y sera développée et l'absence de réception de marchandise et de clientèle à votre domicile. Votre Office vous apportera sa réponse dans les meilleurs délais.